

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

**Présents** : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs** : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

**Secrétaire de séance** : Chantal Chabot.

**Objet**

**Indemnités du président et des Vice-Présidents. Mandat 2020-2026.**

Monsieur le Président explique que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois qui suivent l'installation du Conseil Communautaire.

Toutefois, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ainsi, et pour une Communauté de Communes regroupant 11 879 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle de 1896,08 € à la date du 16 juillet 2020,
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle de 802,38 € à la date du 16 juillet 2020.

Enfin, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau, document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Ce tableau est annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour le mandat 2020-2026,

	<b>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montant mensuel à la date du 27 juillet 2020</b>
Président	86,85 % de 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1646,75 €
Vice-Président	77,5% de 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	621,84 €

- **DIT** que ces indemnités seront soumises automatiquement à toutes les revalorisations, modifications, du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale pouvant intervenir sur la durée du présent mandat 2020-2026,
- **DIT** que ces indemnités s'appliqueront à compter du 16 juillet 2020,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au Budget Principal de la Communauté de Communes Ouest Limousin, chapitre 65, article 6531.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD